

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20260306DEC029

Objet: Avenant au marché n° 2024-791 relatif à l'extension et à la rénovation de l'école Jean Moulin
- lot n° 4 : "Charpente bois"

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° 2024-791 relatif à l'extension et à la rénovation de l'école Jean Moulin – lot n° 4 "Charpente bois" conclu avec la société ANDRE VAGANAY SAS,

CONSIDERANT qu'en cours de chantier, des prestations supplémentaires ont été nécessaires,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 3 au marché n° 2024-791 :

- Titulaire : ANDRE VAGANAY SAS – 69360 SOLAIZE
- Dénomination du marché : extension et rénovation de l'école Jean Moulin
- Lot n° 4 "Charpente bois"
- Objet : prise en compte de prestations supplémentaires
- Montant de l'avenant : + 1 191,67 euros H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



Extension et rénovation de l'école Jean Moulin

Lot n° 4 : Charpente bois

N° 2024-791

Avenant n°3

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

et

La société **ANDRE VAGANAY**, Société par actions simplifiées, dont le siège social est Route de Chasse – 69360 SOLAIZE, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON, sous le numéro de SIRET 327 114 120 00048, représenté par sa présidente, Madame Marylène VAGANAY, dûment habilité à cet effet.

Ci-après «le titulaire»

Préambule

Par acte d’engagement notifié en date du 25/06/2024, la Ville de Bron a confié à la société ANDRE VAGANAY le marché n° 2024-791 relatif à l’extension et la rénovation de l’école Jean Moulin Lot 4 : Charpente Bois, pour un montant de 387 704,03 euros H.T.

En cours d’exécution du chantier, des prestations supplémentaires ont été nécessaires.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : TRAVAUX CONCERNÉS ET MONTANTS

Les travaux en plus-value à prendre en compte pour ce présent avenant sont les suivants :

- Ajout d’une traverse Douglas long 6,80 ml sur le préau : + 1 191,67 euros H.T

ARTICLE 2 : MONTANT DE L’AVENANT
Le montant de l’ensemble de ces travaux en plus-value est de + **1 191,67 € HT**.

ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

	Marché Initial	Avenant n°2	Avenant n°3	Marché initial + avenants
Montants en € H.T.	387 704,03 €	+ 3 689,14 €	+ 1 191,67 €	392 584,84 €
% d’augmenta-tion		+ 0,952 %	+0,307 %	+ 1,259 %

ARTICLE 4 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL MAINTENUES

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

A SOLAIZE, le 20/02/2026

ANDRE VAGANAY SAS

Le Maire,
Jérémy BREAUD



ST